

FINANCES

Affectation des résultats du budget annexe du service soins infirmiers à domicile

1 DOCUMENT - Publié le 24 novembre 2022

CIAS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION
N° 106 - Année 2022
Séance n° : 23 NOV. 2022
Date n° : 23 NOV. 2022
Vote n° : 23 NOV. 2022

FINANCES
Affectation des résultats du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile (SIAID)

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération n°28 du 20/04/2022 par laquelle le Comité d'Administration a autorisé les résultats du service de soins infirmiers à domicile du CIAS (SIAID) à être affectés à usage :

	Investissement		Financement	
	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Exécution exercice	12 473 024 €	44 223 200 €	1 022 498 071 €	1 400 503 224 €
Résultat de gestion		758 200 €		80 802 27 €
Résultat exercice		37 755 024 €		80 802 27 €
Résultat de bilan		42 808 824 €		87 905 57 €

Il est indiqué que le service dispose actuellement d'un stock de stocks de médicaments appartenant à l'exercice antérieur 2021. Le service bénéficie ainsi de 15 médicaments livrés. Par ailleurs, le service compte 4 médicaments en projet.

Monsieur le Vice-Président explique que le CIAS envisage de renouveler ce stock existant, avec les médicaments du service de soins infirmiers à domicile, par un achat de médicaments.

Il est précisé que cette opération est en accord avec le Plan de dépenses d'investissement pour répondre à la forte actualisation en 2022. Le coût estimé pour le SIAID est de 275 000 € TTC, Par ailleurs, il convient de préciser en délibération :

- la disposition des charges de l'achat des médicaments
- les A.D. de financement générale pour cet achat réalisées aux établissements sur 3 ans, sous l'assurance en 1^{er} trimestre 2023 (évaluation) pour l'achat finalisé dans le budget 2023 au coût de financement annuel estimé à 17 000 € par an.

Il est précisé que l'investissement est financé par le budget de l'exercice au titre de l'investissement affecté. Monsieur le Vice-Président propose d'affecter le service de financement :

- le financement initial de 275 000 €.
- le financement annuel de 17 000 €.

Le document est signé par le Vice-Président chargé des finances et le Président du CIAS.



SKM_C450I22112817264

TÉLÉCHARGER | (PDF, 101,9 KO)

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.